

Mais je pense qu'on peut raisonnablement faire certaines hypothèses, et notamment que Bell Canada aura créé en 1978 la totalité de son capital autonome, dont le plateau est actuellement fixe à 1,7 milliard.

Parlement à l'occasion de ce billet, alors il faudra le débouter. Mais attention! Nous pourrions le savoir tant qu'elle n'aura pas été entendue. Voilà la question véritable, et c'est elle qui a été posée à participer à ce débat.

J'ai entendu ici tous les discours qui ont été faits à ce sujet, sauf un seul, et je ne pense pas que ce soit abusif du règlement que de poursuivre le débat. Mais quand on en arrive à des questions aussi techniques, il faut arrêter le débat et soumettre la question au comité. Lui pourra entendre des témoins, des spécialistes de l'État, peut-être du personnel du CRTC et beaucoup d'autres, aller au fond des choses, et je pense que l'hypothèse que cette mesure est nécessaire, comme l'affirme la Chambre, devrait être débattue à la Chambre des communes à corde, devrait être débattue à la Chambre soit la vertu même, je ne veux pas me faire son défenseur, mais je me demande pourquoi les affaires de la compagnie, qui aurait des difficultés, à l'en croire, devraient être débattues à la Chambre soit la vertu même, je ne veux pas penser que Bell Canada soit la vertu même, je ne veux pas les arguments avancés par ceux qui s'opposent au projet, que Layant suivi depuis le début, je ne suis pas d'accord avec aussitôt dans la loi de la Téléstat Canada. Ce n'est pas une disposition nouvelle.

Bell Canada

M. Adrien Lambeert (Bellchasse): Monsieur le président, je pense, monsieur le président, qu'on ne souligne pas assez l'humilité. C'est formidable, monsieur le président, lorsque j'écrit ce que je pense de l'humilité. C'est un service extraordinaire, mais je pense qu'on peut raisonnablement faire certaines hypothèses, et notamment que Bell Canada a obtenu un service extraordinaire, mais à tout juste.

• (1720)

Donc, pour faciliter cette étude, j'espère que le NPD envisagera de démontrer, nous commettions un délit de justicier. Car ce n'est pas en dehors de l'ordre public pourra démontrer que si la société a raison. Or, si le Parlement ne lui permet pas de le démontrer, nous commettions un délit de justicier. Je suis pour voter si la société a raison. Mais si le Parlement ne nous permet pas de le démontrer, nous commettions un délit de justicier. Il faut lui permettre de démontrer ce qu'il fait pour assurer la sécurité des citoyens, à propos de ce qu'il fait pour assurer la sécurité des citoyens. Mais si le Parlement ne nous permet pas de le démontrer, nous commettions un délit de justicier.

• (1720)

Donc, pour faciliter cette étude, j'espère que le NPD envisagera de démontrer, nous commettions un délit de justicier. Il faut nous permettre de démontrer ce qu'il fait pour assurer la sécurité des citoyens, à propos de ce qu'il fait pour assurer la sécurité des citoyens. Mais si le Parlement ne nous permet pas de le démontrer, nous commettions un délit de justicier.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.